



DIFFERENCE

Les avantages du statut d'auto-entrepreneur

✂ Avantages sociaux et fiscaux

- L'auto-entrepreneur est affilié à la sécurité sociale.
- Il valide des trimestres de retraite, sous réserve de réaliser un chiffre d'affaires minimum annuel.
(Ex. pour les commerçants, au moins 20 040€ pour 4 trimestres)
- Il s'acquitte forfaitairement de ses charges sociales sur ce qu'il encaisse.
- Il n'est pas soumis à la TVA.
- Il n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés.
- Il est exonéré de taxe professionnelle pendant 3 ans s'il a opté pour le prélèvement forfaitaire fiscal.
- Il s'acquitte forfaitairement de son impôt sur ce qu'il encaisse s'il peut opter pour le versement libératoire.
- Il peut opter pour le versement libératoire de son impôt sur le revenu dans certaines conditions (le revenu global de référence du foyer est inférieur ou égal à 25 195€ par part de quotient familial). L'impôt est alors réglé en même temps que le forfait charges sociales.
- Il effectue un versement unique mensuel ou trimestriel pour régler ses charges sociales et fiscales.
Ce versement revient à :
 - 13% de son CA pour les activités de ventes de marchandises, d'objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou les prestations d'hébergement
 - 23% de son CA pour les activités de prestations de services
 - 20,5% de son CA pour les professionnels libéraux qui relèvent de la CIPAV*

Aucune avance ou régularisation n'est réclamée à l'auto-entrepreneur. Il connaît d'avance les cotisations sociales et fiscales qu'il aura à acquitter. Par la suite aucune régularisation n'est possible.



Avantages déclaratifs

- Il est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (Attention : ce n'est pas valable pour ceux qui sont déjà inscrits et qui créent un complément d'activité). Il lui suffit de remplir l'imprimé unique et simplifié sur www.autoentrepreneur.fr ou auprès du CFE.

Ce formulaire déclenche :

- l'attribution d'un numéro SIREN par l'INSEE
- la déclaration d'activité auprès du RSI
- la déclaration d'activité aux services fiscaux comportant l'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (le cas échéant).
- Il n'est pas tenu de déclaration au JO.

* Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

Quand des LEADERS
dans leur REGION

réunissent leurs EXPERTISES

on voit la DIFFERENCE